

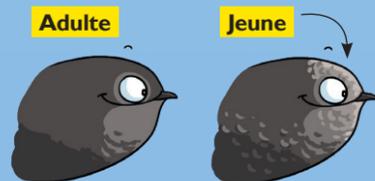


J'AIDE LES MARTINETS



UN MARTINET À TERRE, QUE FAIRE ?

Si c'est un adulte il est sûrement un peu affaibli. S'il n'est pas blessé, il suffit juste de le prendre délicatement dans le creux de la main et de lui donner une petite impulsion pour l'aider à s'envoler. Il faut bien sûr s'assurer d'être dans une zone dégagée, sans obstacles dangereux autour.



Si c'est un jeune (clair sur le front), il a peut être sauté un peu trop tôt du nid et ses ailes ne sont pas assez grandes. Pour savoir s'il est capable de voler, il suffit de regarder la longueur de ses ailes. Elles doivent dépasser d'au moins **1,5 cm** de sa queue. Si c'est le cas, tu peux l'aider à s'envoler de la même manière que pour l'adulte. Sinon, il faut le transférer dans le centre de soins le plus proche.



COMMENT TRANSPORTER UN MARTINET VERS UN CENTRE DE SOINS ?

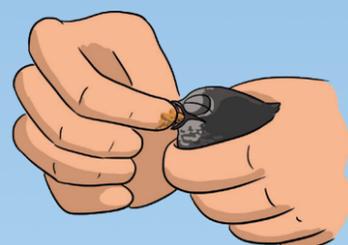
Jamais dans une cage ! Il se blesserait. Mais dans une boîte à chaussures ou un petit carton que tu perces de petits trous pour que le martinet puisse respirer. Au fond, place quelques feuilles d'essuie-tout. Surtout pas de serviette ou de tissus, le martinet s'agrippe à tout avec ses griffes et pourrait se blesser ! Installe le martinet délicatement dans la boîte et maintiens le couvercle bien fermé pour ne pas qu'il s'échappe !



COMMENT DONNER À MANGER À UN MARTINET EN ATTENDANT DE JOINDRE UN CENTRE DE SOINS ?

Attention, il est interdit par la loi de détenir un martinet chez soi ! Mais c'est toléré quand il s'agit d'un « animal en détresse » sur une très courte durée en vue d'un transfert en centre de soins. Le martinet ne mange que des insectes, c'est donc très difficile de le nourrir. En plus, il ne réclame pas à manger quand il est en captivité et il faut le nourrir souvent ! Surtout ne lui donne ni pain ni lait. Fais tremper

quelques croquettes pour chien ou pour chat dans un peu d'eau tiède pour obtenir une bouillie. Tiens-le délicatement dans ta main en lui bloquant les ailes pour ne pas qu'il se blesse et ouvre lui le bec doucement avec ton ongle pour lui mettre la bouillie au fond du bec. Avec une pipette, fais aussi tomber quelques gouttes d'eau sur la commissure du bec, il ouvrira le bec pour boire.



LE MARTINET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI, FAISONS-LÀ RESPECTER !

En France, les martinets sont protégés. Il est interdit de les capturer, de les vendre, de détruire leurs nids, ... bref de les déranger ! Comme les hirondelles, ils souffrent du manque d'insectes et d'endroits pour faire leurs nids. Si tu constates que des travaux sur un bâtiment peuvent boucher ou détruire des nids alors que des martinets volent autour, préviens la LPO proche de chez toi pour faire stopper le chantier ! Elle trouvera une solution avec la personne ou l'entreprise pour que les martinets soient sauvés et que les travaux puissent se terminer sans faire de victimes !



COMPTE LES MARTINETS AVEC LA LPO !

Une colonie de martinets connue et localisée est mieux protégée ! Si tu observes des martinets dans ton quartier, signale-les à la LPO proche de chez toi. Ton information est précieuse. Note aussi la date d'arrivée et de départ des martinets, c'est très intéressant de pouvoir comparer d'une année sur l'autre !



INVITE LES MARTINETS !

C'est compliqué d'attirer les martinets chez soi car ils nichent en petites colonies. Il faut donc mettre à leur disposition pas un mais plusieurs nichoirs ! Laisse-leur aussi le temps de s'habituer à ces nouveaux sites. Le couple est lié pour la vie et se retrouve chaque printemps sur le même site de nidification. Il faut donc qu'un couple se décide à nicher pour attirer le restant de la colonie ! Patience ... Il existe des nichoirs à fixer solidement sous les toits à la Boutique LPO.



ALLO, LA LPO ?

05 46 82 12 34

AU SECOURS, UN CENTRE DE SOINS !

www.lpo.fr

